

Règlement de jeu

Cadeaux-Tokio-Hotel.com

ARTICLE 1 - Organisateur

Thomas ALLAIN, entrepreneur individuel dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM), SIRET 520 156 415 00025, dont l'activité est domiciliée au 726 route de Beauval 41110 SEIGY, propose sur le site Internet <http://www.cadeaux-tokio-hotel.com> un jeu gratuit sans obligation d'achat à partir du 16/04/2011 et pour une durée indéterminée, qui se déroule en session dont les dotations seront précisées en annexe du présent règlement. L'organisateur garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), à l'exception des membres de la famille de l'organisateur.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse e-mail).

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a envoyé plusieurs bulletins d'inscriptions, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile.

Pour ce faire, l'organisateur se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au concours, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Le participant devra envoyer par l'intermédiaire du site <http://www.cadeaux-tokio-hotel.com> ses coordonnées et s'enregistrer comme membre. Ainsi, chaque participant devra créer un pseudonyme et un code accompagnés d'un formulaire d'adresse. Devront figurer la civilité, le nom, le prénom, l'adresse mail et l'adresse postale.

2. Le participant accédera, suite à son inscription, au concours proposé : un lien personnel notamment constitué du pseudonyme choisi sera mis à sa disposition. Ce lien renverra sur une page web permettant aux internautes de voter pour le participant (dans la limite d'un vote par personne (adresse IP) par heure). Chaque vote rapporte un point. Le participant devra gagner un maximum de points pour se classer parmi les gagnants à la fin de la session de jeu, le classement étant établi en fonction du nombre de points. Le participant et les internautes disposent également d'un système d'achat de points par codes audiotels, pouvant permettre de créditer le compte du participant de 7 à 16 points selon la méthode d'achat choisie. Une session de jeu dure une semaine. Chaque samedi, dès minuit, les points sont remis à 0, une nouvelle dotation est proposée et une nouvelle session de jeu commence.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

L'organisateur déterminera à chaque fin de session de jeu (chaque samedi, dès minuit) par un classement au nombre de points les gagnants du concours.

Les lots correspondants, tels que décrits en annexe du présent règlement de jeu, sont présentés sur le site <http://www.cadeaux-tokio-hotel.com>. La liste est également consultable dans le présent règlement déposé chez huissier de justice.

Les gagnants seront les premiers du classement à la fin de la session, établi sous réserve de validation des points collectés.

La liste définitive des gagnants sera publiée sur le site internet à l'adresse <http://www.cadeaux-tokio-hotel.com> après contrôle de la validité des points obtenus.

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'ARTICLE 4 se verront remettre les lots précisés en annexe du présent règlement de jeu.

La liste des gagnants sera disponible à l'adresse Internet <http://www.cadeaux-tokio-hotel.com>.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 120 jours à compter de la fin du concours. En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6 - Nom et image

Les gagnants autorisent l'organisateur à citer leur nom, prénoms, coordonnées et à diffuser leur photographie, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à l'organisateur par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une

façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu-concours

Pour les membres accédant au site <http://www.cadeaux-tokio-hotel.com> à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu-concours seront remboursés aux participants en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées - de leur identifiant,

- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

- d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu-concours proposé sur le site <http://www.cadeaux-tokio-hotel.com> - d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu-concours sera adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'ARTICLE 1.

Les frais de photocopies seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

ARTICLE 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net auprès de la SCP Jean FONT et Patrice LIOTARD, huissiers de Justice associés 7C Route de Galice - 11 Rue Louise Colet 13093 Aix en Provence Cedex 2. Il est accessible sur le site <http://www.cadeaux-tokio-hotel.com> et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'ARTICLE 1. Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur.

ANNEXE 1

Dotations de la session 1 (du 16/04/2011 au 22/04/2011)

5 LOTS : Premium-Single An deiner Seite (Tokio Hotel) d'une valeur commerciale de 9,99 €.

Un lot par gagnant.

Dotations de la session 2 (du 23/04/2011 au 29/04/2011)

5 LOTS : housse de couette Tokio Hotel (135x200 cm) d'une valeur commerciale unitaire de 49,99 €.

Un lot par gagnant.

Dotations de la session 3 (du 30/04/2011 au 06/05/2011)

10 LOTS : housse de couette réversible Tokio Hotel (135x200 cm) d'une valeur commerciale unitaire de 49,99 €.

Un lot par gagnant.

Dotations de la session 4 (du 07/05/2011 au 13/05/2011)

10 LOTS : single Heilig (Tokio Hotel) d'une valeur commerciale de 5 €.

Un lot par gagnant.